



saisine d'un expert judiciaire

Par **eveblue**, le **13/05/2013** à **13:40**

Bonjour,

Puis-je saisir directement un expert judiciaire ou dois-je utiliser les services d'un avocat ou un juge par une procédure en référé ?

Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **13/05/2013** à **15:29**

bjr,

si vous voulez que votre expertise ait une valeur devant un tribunal, il vaut mieux que celle-ci soit ordonnée par un juge.

mais suivant le montant du litige, vous pouvez demander à un expert agréé de faire une expertise, dans certains cas cela peut être suffisant pour régler le litige, il arrive aussi qu le juge se contente de cet expertise.

cdt